

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 décembre 2020

Etaients présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand.

Procurations : Mme RINCY Stéphanie à M. DEMAREST Jean-Louis - M. EVRARD André à M. HUNAUT Christian

Conseillers absents excusés : MM. RINCY Stéphanie - EVRARD André - LELOIRE Didier.

Secrétaire de séance : M. SZUBINSKI Stéphane

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2020.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet des travaux de réalisation du cabinet médical et de solliciter à nouveau l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) au titre du maintien et au développement des services à la population. Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR soit 35 % du montant HT et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR 2021	75 250,00 Euros
Part communale - Emprunt dont TVA : 43 000,00 €	182 750,00 Euros

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit :

BUDGET COMMUNAL

Cabinet médical (partie)	10 000,00 €
Matériel outillage	10 000,00 €
Matériel informatique	2 000,00 €

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération. Les crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Exonération de la Redevance d'Occupation de Domaine Public des Terrasses.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID 19
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de la COVID 19 a entraîné des difficultés économiques, financières et sociales ;
Considérant le contexte actuel de crise sanitaire par l'épidémie qui a immobilisé l'économie du territoire avec des confinements prolongés de la population et la fermeture de commerces.
Le conseil municipal adopte la mesure d'exonération des Redevances d'Occupation du Domaine Public communal concernant les terrasses au titre de l'année 2020.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

ENERGIE - ASSAINISSEMENT – Rapporteur : Martial BALSAMO

1- Adhésion de la commune de LONGUEAU à la FDE 80.

La ville de LONGUEAU a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'énergie de la Somme. Par délibération du 23 septembre 2020, le comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de LONGUEAU à la Fédération, qui sera rattaché au secteur Amiens-Métropole.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion de la ville de LONGUEAU à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – RPQS 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote pour	11	Vote contre	Abstentions	3
-----------	----	-------------	-------------	---

URBANISME – Rapporteur : Florence POTIEZ

1- Approbation du projet d'aménagement de la zone 1AU du PLU situé au lieudit « La Briquèterie ».

Le 06 novembre 2020, la SARL HOMEXIS a déposé en mairie un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle ZX n° 20 au lieudit « La Briquèterie ».

Ce projet de 3ème et dernière tranche concerne l'aménagement de la zone 1 AU du PLU (parcelle ZX 20) en 11 lots dont les superficies varient entre 410 et 560 m². Une voirie de desserte sera créée, aménagée et équipée des différents réseaux tels que l'eau potable, l'assainissement eaux-usées, l'électricité basse tension, l'éclairage public et les télécommunications afin d'assurer la viabilisation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal décide de valider le principe d'aménagement de cette 3ème tranche conformément au projet présenté par la SARL HOMEXIS.

Vote pour	12	Vote contre	Abstentions	2
-----------	----	-------------	-------------	---

2. Droit de préemption urbain Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres au lieudit « Les Minimés ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental de la Somme concernant la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles suivantes :

Références cadastrales			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	149	Les Minimés	1 150 m ²
A	611	Les Minimés	558 m ²
A	622	Les Minimés	229 m ²
A	687	Les Minimés	389 m ²
			2 326 m ²

Sur ce territoire, le Conservatoire de l'Espace littoral et de Rivages lacustres est délégataire du droit de préemption par délibération du Conseil départemental en date du 18 juin 1997.

En application de l'article R 142-11 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil au Conseil Municipal de délibérer sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

La commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du Conseil Départemental de la Somme et à défaut du Conservatoire de l'Espace littoral et de Rivages lacustres concernant ces parcelles.

Vote pour	5	Vote contre	5	Abstentions	4
-----------	---	-------------	---	-------------	---

La délibération est adoptée, la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante

URBANISME – Rapporteur : Florence POTIEZ

1- Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation de diagnostic de prévention des risques psychosociaux (RPS) et de plans d'actions favorisant la qualité de vie au travail (QVT).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Marchés Publics ; Vu le Code du Travail ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail (QVT),
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion,
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant,
- De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation,
- D'autoriser au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Vote pour	9	Vote contre		Abstentions	5
-----------	---	-------------	--	-------------	---

2 - Suppression d'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe – Modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'abandon de poste d'un agent, il convient de créer supprimer l'emploi correspondant (Pour rappel recrutement d'un agent sur un autre grade le 1^{er} décembre 2020).

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 1^{er} décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021:

Grade supprimé		
Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Vote pour	14	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

M. Michel GALIANI

Question : Suite au Covid, plusieurs opérations n'ont pas eu lieu en 2020 : Fleurissement du village, cérémonie du 8 mai – 11 novembre et 5 décembre. Les membres du Conseil Municipal donnent leurs accords pour reconduire ces opérations comme les années précédentes.

Information : L'effectif de l'école devrait passer de 40 à 46 élèves suite à l'arrivée de nouveaux habitants courant janvier.

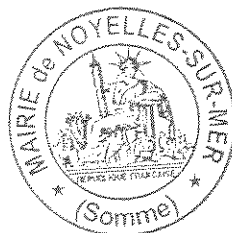
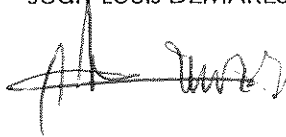
Prévisions pour le budget 2021 : Chauffage de l'église – Monuments aux Morts.

Loisirs : Lancer une campagne pour 2021 « Village à l'heure de Noël »

Noël des enfants 2020 : Le programme a été fourni à chaque conseiller et membre du Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Secrétaire de séance
M. Stéphane SZUBINSKI

